

me' a' Rochefort le 29.8.91.
Missou, Jean, Marie, Fernand.
1/2^e aut. 18. l. 5. c^{ie} m^{le} 6280.

+ 26-3-18 Bisschoote (Lyte regimentaire, ed.) (juste)
Westvleteren 2. de 18^e n: 90116. (f.d.) (R^{te} + 3 P.A.)
S.B. 12 92 (S^{te} III) A.D. - C. 665

DOSSIER TRANSMIS

CDM

Ndu. dat. 4.29.300 du 27.7.11: transmet requête du
D^r P. Missou, ni desin de reser. à Velpalm, qui
dem. transfert du corps ^{pour attestation} son père Maurice,
à Kosschedange, à côté de la tombe de son père
Jugement renoncé Liege

L. 16.07.11 du 2.8.11 à Ndu: renvoie lettre du D^r Missou
estime qu'il faut attendre regroupement
des tombes avant de faire le transfert de
Missou Maurice

S^r III N^o 3353 du 12.9.11: transmet requête du
D^r Missou du 5.9.11 qui rappelle la demande
(transmise par Ndu). Aucune place n'étant dis-
ponible à côté de la tombe de Missou Jean
dem. l'avis du Leb.

S. 2148 du 20.9.11 au D^r Missou: suite ne pourra
être donnée à la demande, vu qu'il n'y a
aucune place de disponible à côté de la tombe
de Missou Jean. Au moment de l'ex^h ou du
corps de Missou Ma., rien n'empêcherait d'ex^h
le corps de ce mitre et de l'aj. ainsi les deux
pères côte à côte - dem. si proposition agréé.

L. 2149 du 30.9.11 au P. III : Lettre du P.
Nixon en retour et copie de la lettre adressée
à ce dernier, (en commun)

P. III n° 3539 du 1.10.11: dossier en retour après
en avoir pris connaissance (P.)

P. Nixon, le 6.10.11: accepte proposition, cad.
d'2 les deux frères côte à côte lors des exhum. (P)

L. 2288 du 14.10.11 au P. II et III : corps de Maurice
Maurice sera transféré au c² mil. de Westolthurn
lors du regroupement des bones du P. II
près de lui à côté de son frère Jean

Modu. 061. 929026 du 26.7.11. transmet liste
du 12^e P. laquelle donne renseignements sur son nd mil. ⁷² (R.)

P. II, n° 2420, 29.6.11, dem. act. famille (E.)

R.S. 3753/ 5.7.11 au P. III, donne act. fam. ^{de}

P. III le 5.6.13. n° 4. R.

Modu. n° 0.61/ 21486 du 18.3.14, cd. en comm. ^{con} (E.C.)